

REGLEMENT PARTICULIER TYPE

CHAMPIONNAT REGIONAL BASEBALL



Adoptés par le comité directeur du 27 mai 2025

SAISON 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
<i>Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX</i>	4
Article 1. Caractéristiques	4
Article 2. Cadre règlementaire	4
Article 3. Cas non prévus	4
Article 4. Homologation	4
<i>Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION</i>	5
Article 5. Échéancier	5
Article 6. Nombre d'équipes	5
Article 7. Formule sportive	5
Article 8. Classement	6
Article 9. Droits sportifs	7
Article 10. Péréquations	7
<i>Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION</i>	8
I. Equipes	8
Article 11. Clubs	8
Article 12. Ententes	8
Article 13. Calendriers	8
Article 14. Conditions d'engagement	8
Article 15. Engagement définitif	9
II. Joueurs	10
Article 16. Tenue	10
Article 17. Eligibilité individuelle	10
Article 18. Joueurs formés localement	10
III. Encadrants	10
Article 19. Tenue et équipement	10
Article 21. Eligibilité individuelle	10
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	11
Article 22. Personnel médical et ramasseurs	11
V. Officiels	11
Article 23. Arbitres	11
Article 24. Scoreurs et scoreurs-opérateurs	11
<i>Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES</i>	12
Article 25. Terrain	13
Article 26. Équipements	13
Article 27. Documents officiels	13
Article 28. Durée des rencontres	13
Article 29. Accélération du jeu	13
Article 30. Visites	14
Article 31. Règle du Tie Break	14
Article 32. Forfait	14
Article 33. Règles de départage	14
Article 34. Communication des résultats	14
<i>Chapitre 5 - GUIDE FINANCIER de la compétition</i>	14

REGLEMENT TYPE BASEBALL CHAMPIONNAT REGIONAL – FFBS
SAISON 2026

Article 35. Conditions d'engagement	15
Article 36. Pénalités financières, sanctions sportives et frais divers	15

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat régional [<i>n° division</i>] de Baseball de [<i>Ligue</i>]
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Mixte
Abréviation	R [<i>n° division</i>] Baseball [<i>Ligue</i>]
Ligue organisatrice	[<i>Nom de la Ligue</i>]
Commission régionale référente	Commission régionale sportive (CRS)
Titre	Champion régional de Baseball de régionale [<i>n° division</i>] des 19 ans et plus de la [<i>Ligue</i>]
Logo	<i>Logo de la compétition si applicable</i>

Article 2. Cadre règlementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux fédéraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du baseball publiées par la Fédération.

Textes régionaux applicables à ajouter

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur de la Ligue qui prendra avis au préalable des commissions régionales concernées, et de la commission fédérale sportive (CFS).

Article 4. Homologation

Le présent règlement doit être expédié à la CFS pour homologation conformément à l'Article 128 des règlements généraux fédéraux.

Si championnat R1 Si le règlement de la compétition n'est pas homologué par la CFS, aucune équipe y participant ne pourra prétendre participer au tournoi régional d'accession de la Division 3 Baseball.

La transmission pour homologation doit inclure les coordonnées du gestionnaire désigné de la compétition, également communiquées par mail avant le début de la compétition aux clubs engagés, à la CRA, à la CRSS :

- Madame/Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX
- Tél : XXXXXXXXXX
- Mail : XXXXXXXX

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 5. Échéancier

Date limite	
[A définir]	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition
[A définir]	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition
[A définir]	Elaboration du par la CRS du calendrier général prévisionnel
	Diffusion du calendrier général prévisionnel
[A définir]	Approbation par le comité directeur régional de la formule de la compétition
[A définir]	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition
15 janvier 2026	Dépôt de la demande d'homologation auprès de la CFS (Article 128 des RG)
31 janvier 2026	Diffusion du calendrier définitif de la compétition aux clubs, ainsi qu'à la CFS, à la CFA et à la CFSS
14 juillet 2026	Fin des championnats régionaux et transmission des résultats à la CFS

Article 6. Nombre d'équipes

La compétition est composée de [nombre] équipes.

La compétition doit comporter au moins trois équipes pour être homologué par la CFS.

Article 7. Formule sportive

Article 7.1. Principes généraux

La compétition doit comporter au minimum douze rencontres en programme double et au minimum six rencontres en programme simple (rencontres de classement et/ou phase finale compris).

Article 7.2. Phase de qualification dite « saison régulière »

Les équipes sont placées dans [nombre de poules] poule(s).

[nombre] journées soit [nombre] rencontres par équipe :

Conserver l'option retenue

- Option 1 en programme double de deux fois sept manches,
- Option 2 en programme simple d'une fois neuf manches.
- Option 3 en programme « plateaux » de trois rencontres de sept manches, dont deux rencontres par équipe,

Article 7.3. Phase finale dite « play-off »

Conserver l'option retenue

Option 1 (6 équipes minimum dans le championnat)

Demi-finales

Sont qualifiées pour les demi-finales, les équipes terminant aux quatre premières places de la saison régulière selon leur ratio victoire/défaite. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux fédéraux.

Les demi-finales se jouent au meilleur des trois rencontres sur un week-end de compétition et sont déterminées telles que :

- 1er vs 4ème
- 2ème vs 3ème

Les rencontres sont programmées chez le 1er et le 2ème.

Le 1er et le 2ème sont les équipes recevantes des premières et troisièmes rencontres.

Le 3ème et le 4ème sont les équipes recevantes des secondes rencontres.

**REGLEMENT TYPE BASEBALL CHAMPIONNAT REGIONAL – FFBS
SAISON 2026**

Finales

Les finales se jouent au meilleur des trois rencontres sur un week-end de compétition entre les vainqueurs de chaque demi-finales

Les rencontres sont programmées chez le mieux classé de la phase qualificative.

Parmi les deux finalistes, le mieux classé de la phase qualificative reçoit les premières et troisièmes rencontres.

Parmi les deux finalistes, le moins bien classé de la phase qualificative reçoit la seconde rencontres.

Option 2 (6 équipes minimum dans le championnat)

Final Four

Sont qualifiées pour les demi-finales, les équipes terminant aux quatre premières places de la phase de qualification de chaque poule.

La répartition de ces équipes dans les deux demi-finales, ainsi que l'ordre des matchs est déterminé par tirage au sort.

Les rencontres se déroulent en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples
- Dimanche : rencontres simples : petite finale et finale

Option 3

Finales

Sont qualifiées pour la finale, les équipes terminant aux deux premières places de la saison régulière selon leur ratio victoire/défaite. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux fédéraux.

Les finales se jouent au meilleur des trois rencontres sur un week-end de compétition entre les vainqueurs de chaque demi-finales.

Les rencontres sont programmées chez le mieux classé de la phase qualificative.

Parmi les deux finalistes, le mieux classé de la phase qualificative reçoit les premières et troisièmes rencontres.

Parmi les deux finalistes, le moins bien classé de la phase qualificative reçoit la seconde rencontres.

Option 4

Non applicable

Article 7.4. Phase de maintien dite « play-down »

Conserver l'option retenue

Option 1 Non applicable

Option 2 A définir par la Ligue

Article 7.5. Phase de barrage

Conserver l'option retenue

Option 1 Non applicable

Option 2 A définir par la Ligue

Article 8. Classement

1. Le gagnant des Play-off,
2. Le finaliste des Play-off,
3. L'équipe qui perd en demi-finale avec le meilleur ratio victoire/défaite parmi les perdants de demi-finale,
4. L'équipe qui perd en demi-finale avec le moins bon ratio victoire/défaite parmi les perdants de demi-finale,
5. L'équipe avec le 5^{ème} meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
6. L'équipe avec le X^{ème} meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
7. L'équipe avec le moins bon ratio victoire/défaite de la phase régulière.

Article 9. Droits sportifs

Article 9.1. **Accession**

Conserver l'option applicable

Championnat R1 Le champion de R1 pourra participer au tournoi régional d'accession de la Division 3 Baseball, sous réserve de remplir les conditions d'engagement à ladite compétition.

Championnat de divisions inférieures Le champion de la compétition accède à la division supérieure sous réserve de remplir les conditions d'engagement à ladite compétition.

Article 9.2. **Relégation**

Conserver l'option retenue

Option 1 Non applicable

Option 2 Le moins bien classé de la compétition est relégué sous réserve de l'accession à la compétition du champion de la division inférieure.

Article 10. Péréquations

Conserver l'option retenue

Option 1 Non applicable

Option 2 A définir par la Ligue, exemple ci-dessous

Article 10.1. **Phase de qualification dite « saison régulière »**

- Pas de provision.
- Appel du solde à la fin de la phase de saison régulière.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 10.2. **Phase finale dite « play-off”**

- Équilibre des charges de transport entre les quatre clubs.
- Appel réalisé après la phase Finale selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir [REDACTED]
- Versement après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 10.3. **Phase de maintien dite « play-down »**

Non applicable.

Article 10.4. **Phase de barrage**

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 11. Clubs

Conserver l'option retenue

Option 1 Dans le cas où la Ligue prévoit plusieurs divisions en championnat régional : Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Option 2 Dans le cas où la Ligue ne prévoit qu'une seule division en championnat régional : Un club peut être représenté par plusieurs équipes.

Article 12. Ententes

Les ententes sont autorisées dans les conditions de l'Article 149 des règlements généraux.

Championnat R1 Une équipe d'entente ne peut pas participer au tournoi régional d'accès en Division 3 Baseball.

Article 13. Calendriers

Cf. Article 123 des règlements généraux.

La CRS établit le calendrier provisoire après validation par le comité directeur de la Ligue.

La CRS communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés.

En cas d'impossibilité de jouer une rencontre pour une cause autre que celle incombeant à l'un des compétiteurs, sauf accord des deux équipes pour une autre date, la nouvelle date de déroulement de la rencontre est automatiquement fixée à la première date de réserve disponible pour les deux équipes. Le non-respect de cette règle par l'une des deux équipes entraîne un forfait pour l'équipe fautive.

Article 14. Conditions d'engagement

Article 14.1. Conditions générales

Chaque club s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts de la Fédération et de la Ligue, du règlement intérieur de la Fédération, des règlements généraux fédéraux, du règlement disciplinaire fédéral et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur.

Textes régionaux applicables à ajouter

Article 14.2. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à disposer d'un minimum de quarante licenciés dans le club, dont dix licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et dix licenciées féminines à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison 2025.

Article 14.3. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- **Si applicable** Être en règle des péréquations de la saison 2025 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2025 ;
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqué par la Ligue, les montants définis dans le présent règlement :
 - **Si applicable** de l'inscription à la compétition,
 - **Si applicable** de la provision d'arbitrage pour la compétition
 - **Si applicable** de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- **Si applicable** Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et l'établissement des statistiques lui incombant en fin de compétition, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

Article 14.4. Conditions d'encadrement

**REGLEMENT TYPE BASEBALL CHAMPIONNAT REGIONAL – FFBS
SAISON 2026**

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;
- Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
 - ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).
- Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 14.5. Conditions d'arbitrage

Chaque club devra présenter au moins un arbitre fédéral niveau 1 baseball du cadre actif, ou un stagiaire à une formation d'arbitre de niveau 1 baseball (inscrit et participant) après validation de la CRA.

Chaque arbitre engagé pour la compétition devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club) le week-end de formation organisé par la CRA, s'il a lieu.

L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le présent règlement.

Article 14.6. Conditions de scorage

Chaque club devra présenter au moins un scoreur fédéral niveau 1 du cadre actif, ou un stagiaire à une formation de scorage de niveau 1 (inscrit et participant) après validation de la CRSS.

L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le présent règlement.

Article 14.7. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- Disposer d'au moins un jeu de maillots ;
- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 20 du présent règlement
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;
- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 14.8. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Engager en championnat jeunes au moins une équipe (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball),
- Participer aux rencontres des phases de finale.

Article 14.9. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à utiliser les logos et la marque de la compétition, de la Ligue et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme.

Article 14.10. Autres conditions

Conserver l'option retenue

Option 1 Non applicable

Option 2 A définir par la Ligue, exemple ci-dessous

Article 15. Engagement définitif

Article 15.1. Dossier d'engagement définitif

**REGLEMENT TYPE BASEBALL CHAMPIONNAT REGIONAL – FFBS
SAISON 2026**

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CRS, complété et signé ;
- Le formulaire d'engagement de l'arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le dossier d'engagement du scoreur, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- La liste des encadrants de l'équipe, et leur attestation individuelle de licence pour la saison 2025, conformément à l'Article 13.3 du présent règlement.

Autres documents à définir par la Ligue. Ex. : budget / comptes

Article 15.2. Engagement électronique

Conserver l'option retenue

Option 1 Non applicable

Option 2 : A définir par la Ligue en partant des dispositions suivantes

Dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif, les clubs devront procéder à l'engagement de leur équipe à la compétition sur l'extranet fédéral conformément aux instructions données par la CRS, et notamment :

- Nommer un point de contact (manager) de l'équipe concernée,
- Donner, aux managers et coachs, identifiés comme tels dans le dossier d'engagement, les droits d'accès à l'extranet fédéral en tant que « gestionnaire sportif club »,
- Renseigner, sur l'extranet fédéral, l'adresse exacte du terrain du club pour la compétition.

Lors de la validation de l'engagement de l'équipe par la CRS, le montant des frais d'inscription sera réglé conformément au mode de règlement utilisé par le club sur l'extranet fédéral.

Les clubs engagés doivent créer sur l'extranet fédéral un roster joueurs et un roster staff affilié à la compétition.

Le roster staff pourra être modifié à tout moment.

II. Joueurs

Article 16. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Dans le cas d'une entente, tous les joueurs doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

Article 17. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

Possibilité de prévoir l'application de règles issues de l'article 159.3

Article 18. Joueurs formés localement

Non applicable

III. Encadrants

Article 19. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 20. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 21. Eligibilité individuelle

Si engagement électronique Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster **staff** de leur équipe sur l'extranet fédéral.

REGLEMENT TYPE BASEBALL CHAMPIONNAT REGIONAL – FFBS
SAISON 2026

Un encadrant ne figurant pas sur le roster **staff** de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 22. Personnel médical et ramasseurs

Si engagement électronique Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et bâttes doivent figurer sur le roster **staff** de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 23. Arbitres

Article 23.1. Désignation

Nomination des arbitres : clubs pour la phase régulière / CRA pour phases finales

Désignation pour les rencontres de la phase régulière : les clubs font connaître à la CRA, les noms des arbitres qui officieront pour chaque rencontre inscrite à la phase régulière de la compétition pour validation.

Les rencontres doivent être arbitrées par deux arbitres AF1 minimum, inscrit au cadre actif de la CFA et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage. Si ces conditions ne sont pas respectées, les clubs s'exposent à une pénalité financière inscrite dans le présent règlement.

Dans le cas d'un programme double, un arbitre officiant sur une rencontre peut être joueur sur la seconde de la journée.

Les arbitres officiants lors des phases finales ne peuvent en aucun cas appartenir à un des deux clubs s'affrontant lors des rencontres.

Article 23.2. Prise en charge financière

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence, y compris pour les phases finales.

Article 24. Scoreurs et scoreurs-opérateurs

Article 24.1. Désignation

Nomination : club recevant pour la phase régulière / CRSS pour phases finales

Désignation pour les rencontres de la phase régulière : les clubs font connaître, à la CRSS, les noms des scoreurs qui officieront pour chaque rencontre inscrite à la phase régulière de la compétition pour validation.

Dans le cas d'un programme double, un scoreur officiant sur une rencontre peut être joueur sur la seconde de la journée.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF1 minimum, inscrit au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage. Si ces conditions ne sont pas respectées, les clubs s'exposent à une pénalité financière inscrite dans le présent règlement.

Article 24.2. Prise en charge financière

Scoreurs

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par le club recevant y compris pour les phases finales.

Lorsque des scoreurs-opérateurs saisissent un match à côté du scoreur papier sur le terrain, ils perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le présent règlement.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le présent règlement.

REGLEMENT TYPE BASEBALL CHAMPIONNAT REGIONAL – FFBS
SAISON 2026

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription à la compétition comprendra une provision dont le montant est défini dans le présent règlement à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant à l'inscription.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la Ligue et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement à la compétition ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Ligue, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Ligue, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 25. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Régionale 1 est le terrain type Label Bronze minimum.

Le monticule fixe n'est pas obligatoire.

Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du terrain où se déroule la journée.

Dans le cas où le planning d'occupation de terrain d'un club est surchargé, il est possible pour l'équipe recevant une rencontre de jouer le samedi.

Afin de permettre à l'équipe visiteuse de s'organiser, il est recommandé de transmettre cette information au gestionnaire de la compétition dès la publication du calendrier provisoire des rencontres pour qu'il puisse faire les modifications.

Dans le cas d'un report si le planning de terrain est saturé le dimanche à la date de réserve la plus proche, le report pourra avoir lieu sur une autre date de réserve prévue dans le calendrier. Si cette date est la dernière date disponible avant les phases finales, la rencontre devra se jouer le samedi.

S'il n'y a plus de créneau sur le terrain de l'équipe recevant, la rencontre se jouera sur le terrain de l'équipe visiteuse. Les arbitres, scoreurs et balles resteront à la charge de l'équipe Home-team.

Article 26. Équipements

Les bâtes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Bâtes Officielles Baseball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Baseball – saison 2025 ».

Les balles seront fournies par le club recevant.

Article 27. Documents officiels

Cf Article 206 des règlements généraux

Si feuille de match électronique Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le module sportif de l'extranet fédéral, conformément aux dispositions des Articles 206 et 214 et règlements généraux fédéraux.

Les line-up et feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

Si feuille de match papier Les rosters, line-up, feuilles de match et feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

La feuille de match devra comporter le nom de dix joueurs au minimum. Le non-respect de cette obligation entraînera pour le club fautif une pénalité financière, par joueur manquant.

Les feuilles de match et de score sont fournies par le club recevant.

Article 28. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en neuf manches **si programme simple** sept manches **si programme double**, pas de nouvelle manche après 2h15 de jeu **si programme double**.

La rencontre s'achève au plus tard après 3h de jeu. La rencontre s'arrête lorsque le batteur en place au moment du décompte achève son tour de passage à la batte.

En cas de programme double Il est recommandé d'interrompre la rencontre après 2h30 de jeu.

Règle des dix points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix points d'écart à partir de sept manches **en programme simple** cinq manches **en programme double**.

En programme simple Règle des quinze points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze points d'écart à partir de cinq manches complètes.

Article 29. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

**REGLEMENT TYPE BASEBALL CHAMPIONNAT REGIONAL – FFBS
SAISON 2026**

Lors d'un inter manches, il sera demandé à l'équipe en défense d'aller sur le terrain en courant et de prévoir une personne de l'équipe pour les lancers d'échauffement.

Au-delà de 2 min, l'arbitre pourra demander au batteur de se mettre en place et appeler « play-ball ».

Article 30. Visites

cf. Article 212 des règlements généraux.

Article 31. Règle du Tie Break

cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 32. Forfait

cf. Article 204 des règlements généraux.

Article 33. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

Article 34. Communication des résultats

Les managers de chaque équipe doivent informer le gestionnaire de la compétition du résultat de la journée à l'issue de la rencontre et avant 20h le soir de la rencontre sous le format suivant : « n° rencontre - équipe recevante : score - équipe visiteuse : score ».

Tous les documents officiels originaux doivent être scannés et transmis par l'équipe recevante au gestionnaire de la compétition, à la CRA et à la CRSS, au plus tard le lundi midi suivant la rencontre.

L'objet du courriel d'envoi des documents scannés doit obligatoirement se présenter sous la forme « n° rencontre - équipe recevante : score - équipe visiteuse : score ».

Sauf cas contraires prévus par les règlements généraux fédéraux, les originaux des documents sont conservés par l'équipe recevante et tenus à la disposition de la CRS sur simple demande.

La CRS doit envoyer les résultats et classements de la compétition toutes les semaines à la CFS : cfs@ffbs.fr

A défaut d'effectuer cette transmission, la Ligue se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

CHAPITRE 5 - GUIDE FINANCIER DE LA COMPETITION

Montants à régler par virement(s) ou prélèvement(s), le cas échéant, dans les conditions communiquées.

Article 35. Conditions d'engagement

Inscription	
Caution	
Provision d'arbitrage	
Provision de scorage et statistiques	

Article 36. Pénalités financières, sanctions sportives et frais divers

Article 36.1. Arbitrage

Motif	Montant	Modalités	Sanctions sportives	Référence
Absence de transmission du dossier d'engagement dans les délais réglementaires		Pour club fautif		Article 14.5
Arbitrage des rencontres par deux arbitres AF1 minimum, inscrit au cadre actif de la CFA et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage		Pour club fautif		Article 23

Article 36.2. Scorage

Motif	Montant	Modalités	Sanctions sportives	Référence
Absence de transmission du dossier d'engagement dans les délais réglementaires		Pour club fautif		Article 14.6
Arbitrage des rencontres par un scoreur SF2 minimum, inscrit au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage		Pour club fautif		Article 24

Article 36.3. Joueurs

Motif	Montant	Modalités	Sanctions sportives	Référence
Inscription de douze joueurs minimum sur la feuille de match		par joueur manquant pour le club fautif		Article 27